

Historique des relations commerciales franco-suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **13 (1933)**

Heft 8

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel
de la

Chambre de Commerce suisse en France
16, Avenue de l'Opéra

Septembre-Octobre 1933

Paris-I^{er}

Treizième Année, - N° 8

Téléphone :
Opéra 90-68
Adresse télégraphique :
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite
au Bulletin mensuel de la Chambre de
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(argent français)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE	
HISTORIQUE DES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-SUISSES	
Historique des relations commerciales franco-suissees..	165
DEUXIÈME PARTIE	
DOCUMENTATION GÉNÉRALE	
La participation suisse à la Foire Internationale et Coloniale de Marseille, Cyril CHABLOZ.....	171
Les interventions de la Chambre de Commerce suisse en France :	
a) Application de la loi française sur les indications d'origine	173
b) Règlement à l'amiable des litiges entre commerçants	173
Baromètre des affaires.....	174
Renseignements utiles à qui voyage.....	couv.

PREMIÈRE PARTIE

Historique des relations commerciales franco-suissees

Au moment où la dénonciation par le Cabinet de Paris au 1^{er} décembre prochain, de la Convention de Commerce du 8 juillet 1929 oblige la France et la Suisse à entamer des négociations pour la révision de leur statut contractuel, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le développement des relations commerciales franco-suissees au cours des quarante dernières années.

1° Mise en vigueur du tarif des douanes françaises (1892)

Au mouvement libre-échangiste qui caractérisa en matière économique le Second Empire, succéda en France un revirement protectionniste qui aboutit à une étape décisive de la politique douanière. Le vote de la loi douanière de 1892 avec le système du double tarif marqua l'abandon du système des traités de commerce et le passage de la France à un régime protectionniste caractérisé. Quelque temps auparavant, le Gouvernement, pour avoir les mains libres, avait pris soin de dénoncer tous les traités de commerce y compris la convention franco-suisse de 1882 qui expirait en 1892. Le système du double tarif comprend un « tarif général », tarif de droit commun applicable en l'absence de traités commerciaux et un

« tarif minimum » réservé aux pays qui accordent aux produits français des avantages corrélatifs et font bénéficier les marchandises françaises de leurs tarifs les plus réduits (loi du 11 janvier 1892).

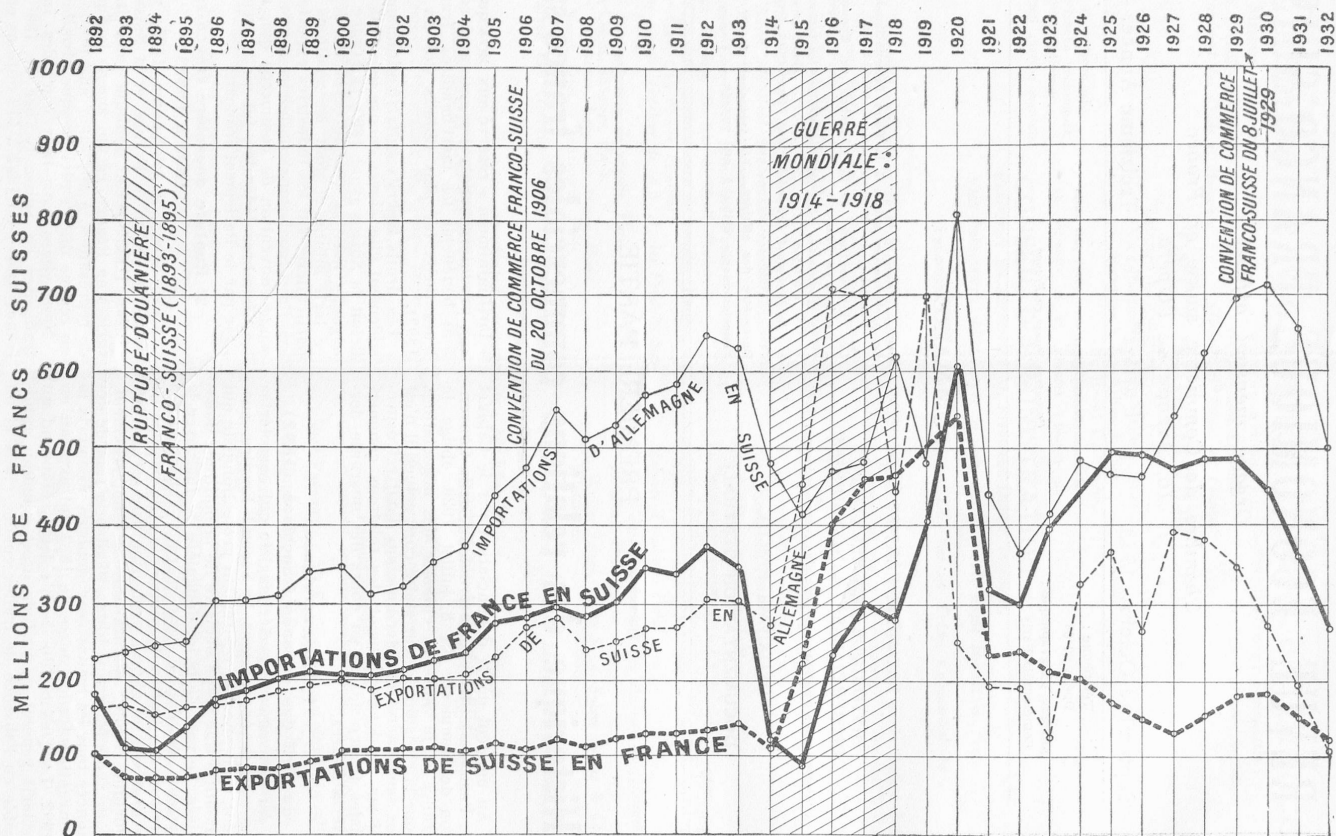
Les droits inscrits au tarif minimum étaient sensiblement plus élevés encore que ceux dont bénéficiait la Suisse avant 1892, la France accepta de négocier avec sa voisine certaines dérogations à ce tarif minimum pour les positions intéressant particulièrement les industries exportatrices suisses. Ces négociations conduisirent à la conclusion d'une convention de commerce qui, ratifiée par les Chambres fédérales, fut malheureusement rejetée par le Parlement français.

2° Rupture douanière franco-suisse (1893 à 1895)

Ainsi éclata, le 1^{er} janvier 1893, une guerre douanière entre la France et la Suisse. Le tarif général français fut appliqué aux importations suisses en France, ce qui amena la Suisse, à titre de représailles, à appliquer aux produits français un régime différentiel presque prohibitif.

Nous vîmes ainsi la valeur des importations françaises en Suisse tomber de 180 millions de francs suisses en 1892 à 112 millions en 1893, soit

Les relations Commerciales franco-suisse depuis quarante ans



une diminution de 40 %. L'Allemagne sut profiter de ce regrettable état de chose et alors que les importations françaises en Suisse diminuaient fortement pendant cette rupture douanière, les importations allemandes en Suisse accusèrent une augmentation accentuée et régulière.

De leur côté les exportations suisses en France diminuèrent également et leur valeur qui s'élevait à 103 millions de francs suisses en 1892, tomba à 74 millions en 1893, soit une diminution de 30 %.

A la veille de la révision du statut contractuel franco-suisse, il n'est pas mauvais, pensons-nous, de rappeler cette expérience historique. N'oublions pas, en effet, qu'un manque d'accord parfait entre la France et la Suisse serait aussi préjudiciable à l'un des pays qu'à l'autre et que les pays tiers ne manqueraient pas de tirer parti, comme par le passé, d'un conflit franco-suisse.

Dans la seconde moitié de l'année 1894 — le volume des échanges franco-suisses continuant à diminuer sous l'effet désastreux de cette guerre de tarifs — des efforts furent tentés de part et d'autre pour renouer les liens qui avaient été rompus entre les deux pays. L'« Union Française pour la reprise des relations commerciales avec la Suisse » s'y employa très activement, mais ce n'est que le 25 juin 1895 que ces efforts aboutirent à un échange de notes entre les Gouvernements suisse et français; ce dernier proposait de faire accepter à son Parlement les dérogations au tarif minimum français demandées trois ans plus tôt par la Suisse, alors que le Gouvernement suisse se déclarait prêt à appliquer aux marchandises françaises importées en Suisse, les droits inscrits dans son tarif d'usage, au lieu des droits majorés à titre de représailles.

3° Accord franco-suisse de 1895

Cet échange de notes amena la France et la Suisse à signer un accord qui mit heureusement fin à cette guerre douanière de deux années et demie. Cet accord entré en vigueur le 19 août 1895, après avoir été ratifié par le Parlement français, n'eut toutefois pas le caractère d'un traité de commerce et la durée de sa validité ne fut pas fixée.

4° Mise en vigueur de l'actuel tarif des douanes suisses (1^{er} janvier 1906)

La Suisse avait élaboré en 1902 un nouveau tarif douanier dont la mise en vigueur avait été fixée au 1^{er} janvier 1906. De nouvelles négociations entre France et Suisse furent à nouveau nécessaires car, pour répondre à l'application par la Suisse de ce nouveau tarif d'usage, la France de son côté menaçait de refuser dorénavant à la Suisse le bénéfice des dérogations au tarif minimum français, inscrites dans l'accord de 1895.

5° Conclusion de la Convention de Commerce franco-suisse de 1906

Ces négociations conduisirent à la conclusion de la Convention de Commerce du 20 octobre 1906 qui entra en vigueur le 23 novembre de la même année et régit pendant 23 ans les échanges entre la France et la Suisse.

La Convention de Commerce franco-suisse de 1906 constituait à nouveau un traité de commerce régulier entre la France et la Suisse qui s'accordaient réciproquement le bénéfice de la clause générale et inconditionnelle de la nation la plus

favorisée. Les droits de douane intéressant particulièrement les échanges franco-suisses furent « consolidés » dans cette convention dont le délai de dénonciation fut fixé à une année.

Grâce à la sécurité que cette convention garantissait de nouveau aux échanges franco-suisses, ceux-ci purent continuer à se développer. La valeur des importations françaises en Suisse qui était de 281 millions de francs suisses en 1906 atteignit 348 millions en 1913. La progression fut moins accentuée pour les exportations suisses en France, dont la valeur passa de 109 millions de francs suisses en 1906 à 141 millions en 1913.

Sous l'impulsion du protectionnisme dans les divers pays au début du siècle, la France fut amenée à réviser son tarif de douane par la loi du 29 mars 1910. Cette loi maintint le système du double tarif et de l'autonomie douanière tempérée par la possibilité de conclure des conventions.

6° Guerre mondiale de 1914-1918 et les premières années qui suivirent

Les années 1914 à 1920 constituent une période de tels bouleversements sociaux et économiques, qu'il ne faut pas s'étonner de voir les importations françaises en Suisse tomber au début de la guerre à un niveau auquel elles n'étaient même pas descendues pendant la rupture douanière de 1893-1895, puis remonter la pente pour accuser en 1920 une valeur de 600 millions de francs suisses, chiffre qu'elles n'avaient jamais atteint précédemment et qu'elles n'atteindront pas de longtemps, leur valeur actuelle (1932) étant de 272 millions de francs suisses.

Quant aux exportations suisses en France, leur valeur fléchit également de 141 millions de francs suisses en 1913 à 115 millions en 1914, pour augmenter dès lors jusqu'à 521 millions, point culminant atteint en 1920 !

A la fin de la guerre, le Gouvernement français fut amené à dénoncer tous les traités de commerce qui contenaient la clause de la nation la plus favorisée. La convention de commerce franco-suisse fut ainsi dénoncée pour 1919, mais un échange de notes de la même année la maintint provisoirement en vigueur; elle continua donc à régir les échanges franco-suisses. Le délai de dénonciation fut toutefois ramené de 12 à 3 mois; enfin, les droits qu'elle consolidait durent bientôt être considérés comme caducs, la France et la Suisse, sous la pression des événements, ayant été contraintes à reprendre leur liberté en matière de tarif douanier.

Suivant l'exemple donné par d'autres pays, la Suisse réorganisa son système douanier : le tarif d'usage de 1902 fut révisé et un nouveau tarif d'usage fut appliqué, à titre provisoire, dès le 1^{er} juillet 1921.

En France; le tarif douanier de 1892 fut également modifié : des droits supplémentaires *ad valorem* sur les deux tiers environ des positions du tarif furent appliqués dès 1919. A ces surtaxes furent bientôt substitués des coefficients de multiplication des anciens droits. Le chiffre 3 fut tout d'abord adopté, mais en 1921 ces coefficients durent être, dans certains cas, élevés jusqu'au chiffre 10. L'année 1926 vit, par deux fois, la plupart des droits augmentés de 30 %.

En février 1927, le Gouvernement français distribua son projet portant révision du tarif des douanes qui majorait encore les droits de douane

Tél. : Colbert 88-10, 88-11

Téleg. : Gérico

TRANSPORTS INTERNATIONAUX Joseph GEHRIG & C^o

Société à responsabilité limitée au capital de Fr. 450.000

30, rue de la
RÉPUBLIQUE

MARSEILLE

Transit-Service de Groupage sur la Suisse

Correspondants à BALE, ZÜRICH, GENEVE,
PARIS, LYON, STRASBOURGGÉRANTS : Tr. Funfschilling
F. Lachaud

UNION COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE



SON BUT achat d'immeubles en Suisse.
SÉCURITÉ L'U. C. I. s'interdit toute spéculation.

AVANTAGES Titres facilement transmissibles de 200, 1.000 et 5.000 fr.
DERNIER DIVIDENDE : 5 3/4 p. 100

(Coupons semestriels)

Pour tous renseignements et souscriptions s'adresser siège social, 6, rue Petitot,
GENÈVE

PERRIN & Cie

20 et 22, rue Beccaria, PARIS (XII^e)

Téléphone : Diderot 32-61 et 32-62

DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUS PAYS
VASTES GARDE-MEUBLES MODERNES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX
AGENTS

DANS TOUTES LES DOUANES DE PARIS

Adresse téléphonique : DEMENAPER

HERMÈS

la machine à écrire normalisée



Construite comme un chronomètre par la
Sté Anonyme E. PAILLARD & C^o
à YVERDON (Suisse)

Machines de bureau portatives et à calculer
Les plus perfectionnées actuellement sur le marché

DÉMONSTRATION GRATUITE SUR DEMANDE

Machines à écrire "HERMÈS"

Tél. Central 06.40 13, rue Caumartin
PARIS-9^e

Cours officiels d'allemand

organisés par le CANTON et la VILLE de St-Gall

à l'institut pour Jeunes Gens Dr SCHMIDT,

sur le Rosenberg, près St-GALL, Suisse

Etude rapide et approfondie de la langue allemande
L'unique école privée suisse avec cours officiels
Juillet-Septembre : Cours de vacances

Prospectus par l'Institut Dr SCHMIDT, St-Gall (Suisse)

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

Banque fondée en 1865

Capital : 100 millions entièrement versés

Réserves : 53.980.000

Siège social : MARSEILLE, rue Paradis, 75

Succursale : PARIS, rue Auber, 4

Agence à Lyon : 56, rue de la République

Agence à Lausanne : 14, Avenue du Théâtre

Nombreuses Agences dans le Midi de la France,
en Algérie, Tunisie et Maroc

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE TITRES

perçus sur les marchandises étrangères importées en France. Ce projet constituait un grave danger pour les échanges franco-suisse. Il devenait urgent d'entamer, sans retard, des négociations sur cette question entre France et Suisse.

7° Négociations franco-suisse de 1927-1928

Comme en 1892, le but de ces négociations, dont la Suisse avait pris l'initiative, était d'obtenir des dérogations au nouveau tarif minimum en faveur des importations suisses en France, sérieusement compromises par ces nouvelles majorations. La situation s'aggrava encore lorsqu'à la suite de la conclusion du traité de commerce franco-allemand de 1927, certains droits, intéressant particulièrement la Suisse, furent à nouveau augmentés.

Ce but put être partiellement atteint par la conclusion de l'arrangement commercial franco-suisse du 21 janvier 1928 et l'avenant à cet arrangement du 11 mars de la même année, qui furent annexés à la Convention de 1906, celle-ci continuant à servir de base au règlement des échanges franco-suisse. L'arrangement commercial de 1928 visait principalement à donner satisfaction aux industries chimique, mécanique, électro-technique et textile de la Suisse. On avait été au plus pressé, mis une complète révision du traité de commerce franco-suisse était devenue absolument nécessaire.

L'année 1927, soit dit en passant, marque aussi bien pour les exportations françaises en Suisse que pour les importations suisses en France, une régression marquée et provoquée indubitablement par l'entrée en vigueur du traité de commerce franco-allemand.

8° Conclusion de la Convention de Commerce franco-suisse du 8 juillet 1929

Les négociations entre France et Suisse se poursuivirent en 1929 et aboutirent le 8 juillet 1929

à la conclusion d'une nouvelle Convention de Commerce franco-suisse, en lieu et place de celle de 1906. Cette nouvelle convention ne fit en revanche que reprendre dans sa partie tarifaire les consolidations de droits inscrites dans l'arrangement commercial de 1928.

Il est difficile de juger de la répercussion de ce nouveau traité de commerce franco-suisse sur les échanges entre les deux pays, car peu de mois après sa conclusion, nous percevons les premiers effets de la crise économique actuelle.

Cette dernière a amené tous les pays à prendre des mesures exceptionnelles pour protéger leur agriculture et leur industrie respectives. L'année 1931 a marqué le début du régime de contingentement qui a fait l'objet de différents accords entre Suisse et France; l'année 1932 a vu le taux de la taxe française à l'importation porté de 2 % à 4 et 6 % en violation de l'article 8 de la Convention de 1929 et la Suisse, en mesure de réciprocité, institua une taxe extraordinaire de 2 et 4 %, perçue uniquement sur les marchandises françaises à leur importation en Suisse.

Les mesures les plus diverses de restrictions à l'importation aussi bien en France qu'en Suisse n'ont pas cessé de se multiplier au cours des dernières années, mais leur énumération dépasserait le cadre de cet exposé historique.

9° Dénonciation de la Convention de Commerce franco-suisse du 8 juillet 1929

Terminons cet exposé en rappelant que la Convention de 1929 a été dénoncée par note de l'Ambassadeur de France à Berne, adressée en date du 1^{er} juin de cette année, au Président de la Confédération Suisse. Conformément aux stipulations qu'elle contient, la Convention de 1929 prendra fin au terme d'un délai de six mois à compter du jour où la dénonciation a été notifiée; elle expirera donc le 1^{er} décembre prochain.

RACCORDS EN FONTE MALLÉABLE

+GF+  +GF+

LEUR QUALITÉ ASSURE DES ÉCONOMIES CERTAINES

OUTILLAGE
PERFECTIONNÉ



Sté Ama pour la Vente des
RACCORDS SUISSES
PARIS

26, RUE DU CHEMIN VERT

ROBINETTERIE
DE CHAUFFAGE

